



# Site Le Corbusier de Firminy

Une œuvre, un mythe

## ACCES AU SITE LE CORBUSIER

Le site Le Corbusier de Firminy est constitué de 4 éléments : la Maison de la Culture, Le stade/piscine, l'église Saint-Pierre et l'Unité d'Habitation.

### Article 1 :

Le site Le Corbusier est ouvert :

du 1er octobre au 30 avril tous les jours sauf le mardi de 10h00 à 18h00

du 1<sup>er</sup> mai au 3<sup>e</sup> septembre tous les jours de 10h00 à 19h00

La vente des tickets est suspendue 30 minutes avant la fermeture du site.

Ces horaires sont modifiables sans préavis par la direction notamment en cas d'évènement exceptionnel.

### Article 2 :

L'entrée et la circulation dans le site pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité.

**L'obtention des tickets d'entrée se fait exclusivement au point accueil/billetterie situé à la Maison de la Culture**

Chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule entrée.

Toute sortie est définitive.

### Article 3:

Les billets vendus aux caisses du site le sont pour une entrée immédiate. La date et l'heure d'émission sont inscrites sur le billet : cette mention sert de référence pour autoriser l'accès au monument. Le billet n'est valable que muni du coupon de contrôle qui lui est attaché.

### Article 4 :

Le prix est stipulé en euros TTC, payable en cette seule monnaie.

### Article 5 :

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'acquisition du billet, il est affiché aux caisses du site. Pour bénéficier de certains avantages ou tarifs réduits, il peut être demandé de produire un justificatif en caisse.

### Article 6 :

Le paiement d'un ou plusieurs billets peut se faire en espèces, par carte bancaire, par chèque bancaire ou postal, par carte M'RA.

Un reçu de paiement est délivré sur demande à la caisse lors du règlement.

### Article 7 :

Le billet est exclusivement valable pour la période ou éventuellement l'heure indiquées sur celui-ci. Il ne peut être repris, ni revendu, ni remboursé, ni échangé.

A ce titre, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au site à tout détenteur de billet acquis de manière illicite : ces billets seront saisis sans contrepartie.

### Article 8 :

En cas de perte ou de vol, les billets ne sont pas remboursés.

### Article 9 :

Le détenteur d'un billet ne pourra formuler aucune réclamation, ni demander d'indemnité en cas de force majeure ou événement fortuit indépendant de la volonté de la direction susceptible de perturber le bon fonctionnement du site et d'entraîner, le cas échéant, sa

fermeture totale au public. Dans cette hypothèse, la responsabilité de la direction se trouve limitée contractuellement au remboursement du seul billet non utilisé.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

Est considéré comme groupe un ensemble d'au moins 15 personnes (ou 10 en visite libre) encadrées par un guide ou un accompagnateur (nommé ici responsable de groupe).

### **Article 10 :**

Le responsable du groupe se rend seul à la caisse pour acheter les billets.

En attendant, le groupe stationne en dehors des passages, selon les indications données par le personnel d'accueil.

### **Article 11 :**

Une fois muni des billets, pour accéder au site, le responsable se présente accompagné de son groupe dans la file réservée aux groupes située devant le pilier.

L'accès se fait dans l'ordre d'arrivée des groupes et autres visiteurs déjà munis de billets, ou en fonction des indications données par le personnel du site Le Corbusier.

## **RESTRICTIONS D'ACCES ET COMPORTEMENT DES VISITEURS**

### **Article 12:**

L'accès et la circulation dans tout espace du site Le Corbusier ouvert au public est également soumis aux prescriptions des articles 13 à 17 ci-dessous.

Le personnel du site Le Corbusier est autorisé à interdire l'accès ou à faire évacuer tout visiteur ne respectant pas ces prescriptions, et ce sans indemnité.

### **Article 13:**

Il est interdit d'introduire dans les espaces ouverts au public des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des installations ou du site, et notamment :

des armes et des munitions, des substances explosives, inflammables ou volatiles

des armes blanches susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité du public et du personnel

des outils (notamment cutter, tournevis, pince...)

les paquets ou bagages de dimension excessive (à l'appréciation des agents effectuant le contrôle à l'entrée du monument)

Les poussettes d'enfants non pliables

Les animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

Les verres et bouteilles en verre, les canettes de boisson

**Attention l'accueil du site Le Corbusier ne dispose pas de consignes à bagages ni de vestiaire**

### **Article 14 :**

Une attitude correcte est exigée des visiteurs, tant vis-à-vis du personnel que des autres visiteurs.

Il est interdit de :

marcher pieds nus

de circuler dans une tenue susceptible de porter un trouble à l'ordre public

de s'allonger sur les bancs/fauteuils situés à l'intérieur des bâtiments

de manifester et de déployer des banderoles.

### **Article 15 :**

Sur l'ensemble du site, Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité et aux bonnes conditions de visite, et notamment :

de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public

de pénétrer dans les zones non ouvertes au public (espaces du personnel, locaux techniques, escaliers fermés...)

d'effectuer des inscriptions ou des graffitis de quelque nature que ce soit  
de se livrer à des courses, glissades, bousculades ou escalades  
d'utiliser des rollers ou trottinettes  
de gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers  
de fumer, manger ou boire en dehors des lieux dédiés  
de jeter à terre des papiers et débris, de coller de la gomme à mâcher, de cracher à terre  
d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels  
de laisser des enfants sans surveillance  
de manipuler sans motif un boîtier d'alarme-incendie ou des moyens de secours (extincteur, colonne humide...)  
de procéder à des quêtes  
de se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou racolage

**Article 16 :**

Les personnes non autonomes et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

**Article 17 :**

La direction pourra refuser l'accès au monument à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue vestimentaire serait jugé susceptible de créer un trouble à l'intérieur du site ou d'en gêner la visite.

**SURETE ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**Article 18 :**

L'ensemble du site Le Corbusier est classé comme « établissement recevant du public » (ERP), l'acquisition d'un billet entraîne pour son possesseur l'acceptation des consignes de sécurité propres à l'édifice et l'obligation de se conformer à tout contrôle que le personnel habilité pourra être amené à formuler dans les domaines de la sécurité et de la sûreté.

**Article 19 :**

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Pour des motifs de sécurité ou de sûreté, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et paquets et d'en présenter ou d'en faire connaître le contenu à l'entrée ou à la sortie du monument, comme en tout endroit sur le site à la requête du personnel et des agents de sécurité.

**Article 20 :**

Le refus de déférer aux dispositions imposées lors des contrôles de sécurité, les troubles et nuisances imposés aux autres visiteurs, ou les atteintes à l'intégrité du monument et de ses installations entraînent l'interdiction d'accès ou l'éviction immédiate du site Le Corbusier sans indemnité.

**Article 21 :**

Il est demandé de signaler à un agent d'accueil tout accident, malaise d'une personne ainsi que tout événement anormal, ou présence d'objet ou de sac laissés sans surveillance. Si parmi les visiteurs, un médecin, infirmier ou un secouriste intervient, il doit présenter sa carte professionnelle à l'agent d'accueil et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation ; il est invité à laisser son nom et son adresse au personnel présent sur les lieux.

**Article 22:**

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Il est demandé de signaler le sinistre immédiatement :

verbalement à un agent d'accueil ou à tout membre du personnel présent sur le site.

par l'utilisation des boîtiers d'alarme répartis dans les espaces et reliés au poste central d'incendie

Si l'évacuation totale ou partielle du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel, conformément aux consignes reçues.

**Article 23 :**

En cas d'affluence excessive ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du site à tout moment de la journée ou à la modification des horaires d'ouverture.

**Article 24 :**

La responsabilité de la structure ne saurait être engagée en cas de :  
vol (pickpockets), perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, pendant la visite  
panne ou mise hors service des moyens d'ascension ou des équipements techniques  
limitation d'accès à certaines zones ou fermeture partielle du site, par décision de la Direction ou par décision de toute autorité administrative ou publique autorisée pour des raisons de sécurité, d'entretien, de forte affluence ou de conditions météorologiques défavorables.

**PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS, ENQUETES, A USAGE PROFESSIONNEL**

**Article 25 :**

Tout enregistrement professionnel audio et/ou visuel dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'accord formel de la Direction, l'accord des intéressés.

La Direction décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Il est précisé que toute photographie est interdite dans la partie basse de l'église Saint-Pierre et dans la partie Centre d'Interprétation de la Maison de la Culture.

**Article 26 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à des règles particulières.

Ils doivent faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit et adressée à la Direction qui se chargera de transmettre la demande auprès de la Conservation du site et/ou à la direction de Saint-Etienne Métropole. L'autorisation écrite doit être présentée lors de tout contrôle sur le site.

**Article 27 :**

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation écrite préalable de la direction.

**RECLAMATIONS ET LITIGES**

**Article 28 :**

Toutes les réclamations relatives aux conditions de visite doivent être formulées sur place auprès de la direction du site afin que soit envisagée une solution.

A défaut, la visite sera, de convention expresse, considérée comme s'étant déroulée dans des conditions satisfaisantes.

**Article 29 :**

Toute contestation ou litige est de la compétence exclusive des Tribunaux de Lyon. Seule la loi française est applicable.